

de

du REGISTRE des DELIBERATIONS

de

TARN ET GARONNE

du CONSEIL MUNICIPAL

MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT trois le quatre avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 28/03/2023

OBJET : Approbation du compte de gestion

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ
Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel
CRUSBERG, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absent excusé : Colette CALDERAN donne procuration à Florence SARTORI, David Alfonso

Secrétaire de séance : Sophie MESPOULET

Madame le Maire donne la parole à Madame Sophie Mespoulet qui présente à l'assemblée le compte de
gestion 2022 de la commune, dressé par la DDFIP de Montauban

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant
au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement
ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses
écritures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇒ APPROUVE le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2022, par le
receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et précise qu'il n'appelle ni
observation ni réserve de sa part

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI



TARN ET GARONNE

du CONSEIL MUNICIPAL

MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT TROIS le quatre avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE

régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 28/03/2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE - ANNEE 2022

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absent excusé : Colette CALDERAN donne procuration à Florence SARTORI, David Alfonso

Secrétaire de séance : Sophie MESPOULET

Madame le Maire désigne Madame Sophie MESPOULET pour présenter le compte administratif 2022 de la commune et quitte la salle.

Il en ressort :

	Résultat de clôture 2021	Résultat Fin d'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT			
Déficit		685 086.75	367 119.40
Excédent	317 967.35		
FONCTIONNEMENT			
Déficit			
Excédent	681 648.01	241 110.25	922 758.26

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

➤ **APPROUVE le Compte Administratif 2022**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI



de

du REGISTRE des DELIBERATIONS

de

TARN ET GARONNE

du CONSEIL MUNICIPAL

MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT TROIS le quatre avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 28/03/2023

OBJET : affectation des résultats

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ
Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel
CRUSBERG, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Colette CALDERAN donne procuration à Florence SARTORI, David Alfonso

Secrétaire de séance : Sophie MESPOULET

Madame le Maire donne la parole à Madame Sophie MESPOULET qui explique aux membres du Conseil
Municipal qu'il est nécessaire d'affecter au budget 2023, une partie du résultat de fonctionnement de l'année
2022 à savoir

	Résultat en clôture CA 202	Affectation de résultat du fonctionnement en investissement au budget 2023
INVESTISSEMENT	-367 119.40	+ 706 311.00
FONCTIONNEMENT	+ 922 758.26	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE de reprendre le résultat comme suit**

Déficit d'Investissement: 367 119.40 €

Excédent de Fonctionnement : 922 758.26€

- **DECIDE d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à l'investissement soit :**
706 311.00€

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI



de

du REGISTRE des DELIBERATIONS

de

TARN ET GARONNE

du CONSEIL MUNICIPAL

MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT TROIS le quatre avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 28/03/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ
Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel
CRUSBERG, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Colette CALDERAN donne procuration à Florence SARTORI, David Alfonso

Secrétaire de séance : Sophie MESPOULET

Objet : Vote des taxes d'imposition

Madame le Maire explique aux membres présents qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les deux taxes
pour valider le budget.

Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taxes d'imposition

Taxe Foncière Bâti 2022	Taxe Foncière Non Bâti 2022	Taxe Foncière Bâti 2023	Taxe Foncière Non Bâti 2023	TH 2023
41.95%	67.00%	41.95%	67.00%	12.23%

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



de

du REGISTRE des DELIBERATIONS

de

TARN ET GARONNE

du CONSEIL MUNICIPAL

MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT TROIS le quatre avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 28/03/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ
Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel
CRUSBERG, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absent excusé : Colette CALDERAN donne procuration à Florence SARTORI, David Alfonso

Secrétaire de séance : Sophie MESPOULET

Objet : Vote du budget 2023 de la commune

Madame le Maire donne la parole à Madame Sophie Mespoulet qui présente le budget de la commune

Pour l'année 2023, le budget de la commune:

- montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 845 153.00 €
- montant des recettes de fonctionnement s'élève à 1 845 153.00 €
- montant des dépenses d'investissement s'élève à 1 260 794.40 €
- montant des recettes d'investissement s'élève à 1 260 794.40 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté:

POUR : 11

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** les montants présentés concernant les recettes et dépenses pour le budget
2023 de la commune.

- **CHARGE** madame le maire de faire le nécessaire

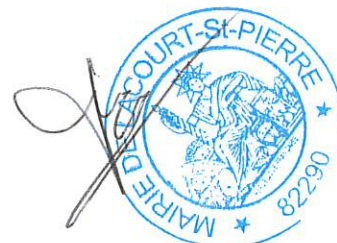
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI



DEL 2023_12

Département

EXTRAIT

Arrondissement

de

du REGISTRE des DELIBERATIONS

de

TARN ET GARONNE

du CONSEIL MUNICIPAL

MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT trois le quatre avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 28/03/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ
Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel
CRUSBERG, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absent excusé : Colette CALDERAN donne procuration à Florence SARTORI, David Alfonso

Secrétaire de séance : Sophie MESPOULET

**OBJET : Modification du coût prévisionnel de l'opération : rénovation thermique et
mise en accessibilité de salle socio-culturelle et modification du plan de financement**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 février 2023, le Conseil
Municipal a approuvé le coût prévisionnel des travaux concernant la rénovation thermique et mise en
accessibilité de salle socio-culturelle

L'estimation des travaux globale s'élève à 720 700,00 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires
d'architecte et les dépenses connexes pour un montant de 73 808,10 € HT soit un coût d'opération de
794 508,10 € HT.

Après réflexion, la pose de photovoltaïque ne se fera pas. Il faut donc déduire 35 000€ au coût des travaux

L'estimation des travaux globale s'élèvera à 685 700,00 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires
d'architecte et les dépenses connexes pour un montant de 73 808,10 € HT soit un coût d'opération de
759 508,10 € HT.

Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès

- ✓ du Département de Tarn-et-Garonne
- ✓ de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- ✓ de l'Etat
- ✓ de la communauté de communes d'Agglomération Grand Montauban

AR Prefecture

082-218200855-20230404-DEL2023_12-DE
Reçu le 12/04/2023

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant prévisionnel indiqué ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès,
 - ✓ du Département de Tarn-et-Garonne
 - ✓ de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
 - ✓ de l'Etat
 - ✓ de la communauté de communes d'Agglomération Grand Montauban
- Joint un plan de financement réactualisé
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Le Maire
Françoise PIZZINI





Lacourt
Saint-Pierre

COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE

35, rue de la mairie

82290 LACOURT SAINT PIERRE

Téléphone : 05 63 67 49 31

Email : mairie-lacourt.saint.pierre@info82.com

Intitulé du projet : Rénovation thermique et mise en accessibilité de la salle socio-culturelle

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET*Réactualisé au 04 04 2023*

DEPENSES		RESSOURCES		
	Montant HT	Aides publiques	Montant	%
Honoraires	59 818,10 €	Union européenne	- €	0,00%
Dépenses d'investissement			- €	0,00%
Acquisitions immobilières	0,00 €	Subvention État (1)	265 827.84 €	35,00%
Travaux	685 700,00 €	Autre financement de l'État (préciser)	- €	0,00%
Matériel-équipements	0,00 €	Conseil régional	- €	0,00%
Dépenses connexes (Bureau de contrôle, SPS, Diagnostic amiante, Etude de sol)	13 990,00 €	Conseil départemental	156 000.00 €	20.54%
		Région Occitanie - Rénovation énergétique	104 367,50 €	13,74%
		Région - Désamiantage	17 500,00 €	2,9%
		Région accessibilité	21 852,02 €	2,88%
SOUS-TOTAL	759 508,10 €	Communauté de communes	40 000,00 €	5,27%
Dépenses de fonctionnement				
Salaires	0,00 €			
Frais divers de fonctionnement (à préciser)	0,00 €	SOUS-TOTAL	605 547.36 €	79.73%
	0,00 €	Autofinancement	153 960.74 €	20.27%
SOUS-TOTAL	0,00 €	Emprunts		
TOTAL GENERAL	759 508,10 €	TOTAL GENERAL	759 508,10 €	

AR Prefecture

RECETTES ATTENDUES

082-218200855-20230404-DEL2023 12-DE

Reçu le 12/04/2023

Nature des recettes

Montant € HT

Subventions

617 797,36 €

TOTAL

617 797,36 €

Fait à LA CROIX DE PIERRE

Le, 04/04/2023

Cachet et signature





MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 085 LACOURT ST PIERRE
ARRONDISSEMENT : 82 MONTAUBAN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MONTAUBAN

AR Prefecture

082-218200855-20230404-DEL2023_10_1-DE
Reçu le 17/04/2023

N° 1259 COMMUN
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	781 260	41,95	143,18	855 000	358 673	41,95	358 673
Taxe foncière non bâties (TFNB)	30 358	67,00	287,19	32 400	21 708	67,00	21 708
Taxe d'habitation (TH)	49 828	12,23	46,13	53 366	6 527	12,23	6 527
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	386 908		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			7 563	0	0	14 839	22 402

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	364 506	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	22 402	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	386 908
---	---------	---	--	--------	---	--	---------

À MONTAUBAN

Le 10 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-MICHEL POUX
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le 04/04/2023
Pour la Commune,
Maire de Lacourt St Pierre



MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 085 LACOURT ST PIERRE
ARRONDISSEMENT : 82 MONTAUBAN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MONTAUBAN

AR Prefecture

0852180055530404-DEL2023-10-1-DE
Reçu le 17/04/2023

N° 1259 COM (2)
TAUX
FPL
2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste		a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)		Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels		a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants		b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV		c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations		>>>		1,040940	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
Taxes		a. National	
Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		b. Communal	
national 11		Taux maximum :	
départemental 12		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
Taux plafonds de 2023 13		b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux des EPCI de 2022 14		Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15		33,32	
Taxe foncière bâtie (TFB)		>>>	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		>>>	
Taxe d'habitation (TH)		>>>	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		>>>	
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	